

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,
BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 44.
Les Lettres et Paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

17 fr. pour trois mois;
34 fr. pour six mois;
68 fr. pour l'année.

JUSTICE CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. Jacquinet-Godard.)

Audience du 15 octobre.

Affaire des frères Priou (1). — Vol de près de 600,000 fr. au préjudice de M. Alcobert, banquier. — Loterie.

La Cour entre en séance à dix heures. Les accusés sont introduits; ils ne paraissent aucunement troublés, et, malgré la fatigue que l'interrogatoire d'hier a dû leur faire éprouver, ils répondent toujours avec la même présence d'esprit.

La famille de M. Alcobert est dans l'enceinte. M. Alcobert paraît, comme hier, fort agité.

L'audition des témoins continue.

M. Couret-Préville, agent de change, dépose que le capital des 7500 fr. de rente a été touché par Prosper Priou; il reconnaît une lettre qui lui a été adressée par celui-ci, et dans laquelle sont ces mots: « Ma mort ne pourrait sauver personne, etc. »

M. le président, à Prosper: N'avez-vous pas demandé, étant arrêté, un sauf-conduit avec cette condition de pouvoir circuler tant à l'étranger qu'en France?

Prosper: Oui.

M. le président: Pourquoi cette condition?

Adolphe: Elle était toute simple: puisque nous étions détenus à l'étranger, il fallait bien que nous pussions circuler en France et à l'étranger pour venir en France.

M. Couret-Préville donne quelques explications sur les opérations qui avaient lieu entre lui et la maison Alcobert.

M. Poisson, commis de M. Couret-Préville: En juillet 1852, une rente de 7,500 francs a été négociée; et ces messieurs n'ont pas racheté.

Une discussion s'élève sur la question de savoir si une somme de 10,000 fr. a été ou non détournée. L'expert fait à cet égard des vérifications, et M. Alcobert déclare que sur ce chef il n'accuse pas. (Mouvement.)

Adolphe Priou: C'est fort bien! Vous dites cela après que l'erreur matérielle a été reconnue; si elle ne l'eût pas été, vous n'auriez rien dit. (Nouveau mouvement.)

Les accusés demandent avec force la représentation d'une facture qui a été trouvée acquittée dans leur caisse, et qui pourrait apporter quelques éclaircissements sur une opération qui est également critiquée.

M. le président, après avoir vérifié que la facture demandée n'est pas au nombre de celles qui sont représentées, ordonne que le sieur Lindeman en fera sur-le-champ la recherche.

M. le président, à M. Couret-Préville: Est-il dans les habitudes des banquiers et agents de change, de compter leur caisse?

M. Couret-Préville: Non, pas matériellement; on la compte sur les livres.

Prosper Priou: Sans doute; mais aucun banquier n'a un mémorial particulier comme M. Alcobert.

M. le président, à M. Couret: En avez-vous un? — R. Non, monsieur; c'est une méthode qui ne peut avoir d'inconvénient, mais qui n'a aucun intérêt.

Adolphe Priou: Enfin, vous n'avez pas de carnet mémorial?

M. Couret: Il faut dire que la nécessité de compter matériellement est moins grande pour nous autres agents de change que pour les banquiers; car les valeurs ne sont que passagères entre nos mains.

Après cette déclaration, un débat très vif s'élève entre M. Alcobert et les frères Priou, qui affirment que la méthode de M. Alcobert était de compter.

M. le président à M. Has, caissier de M. Rotschild: La vérification des espèces se fait elle jour par jour manuellement chez vous? — R. Non. (Le témoin se retire.)

M. Nancy buraliste de loterie: Ces Messieurs sont venus chez moi depuis mars 1852 jusqu'en janvier 1853, je leur ai fait pour 2,000,000 de mises.

M. le président: Comme receveur, vous avez une remise, qu'elle est-elle? — R. Jusqu'à 100,000 fr. nous avons 5 pour cent; jusqu'à 200,000 fr., 5 pour cent; et jusqu'à 500,000 fr., 1 pour cent. Par conséquent nous avons souvent recours à nos confrères pour ne pas assumer sur nous, pour une remise aussi peu forte, une aussi grande responsabilité. J'ai fait la répartition entre trente-deux bureaux.

D. Quel était le jeu? — R. La combinaison était la même en janvier 1852 et en janvier 1853, sauf les quaternes qui n'ont commencé qu'en 1853.

D. Ne faisiez-vous pas de remises à ces Messieurs. — R. C'est l'usage, car c'est le premier bénéfice des personnes qui spéculent, c'est souvent le seul. (On rit.)

M. le président: Saviez-vous que ces jeunes gens jouaient pour leur compte? — R. Nous ne demandons pas d'expli-

cations, mais j'ai pensé que ces Messieurs jouaient pour un autre capitaliste, comme cela arrive quelquefois. (Mouvement.)

M. Adolphe Priou: Quand il y avait des pertes, paraissions-nous affectés?

M. Nancy: Non, aucunement.

M. le président: Les jeux se liaient-ils entre eux, et les jeux subséquens dépendaient-ils des résultats précédents? — R. Oui, Monsieur.

D. Quand ont commencé les quaternes. — R. A la fin de décembre 1852.

D. M. Alcobert, avant votre départ ces Messieurs faisaient-ils beaucoup de dépense? — R. Non, Monsieur.

M. Rémond buraliste: On a joué chez moi des quaternes secs, tout a été liquidé en janvier 1853.

M. Guillard, buraliste: En janvier 1852, M. Adolphe est venu chez moi faire une mise de 250 francs, en me disant qu'il avait un maniement de 600,000 francs, et qu'il mettrait chez moi s'il réussissait; il a mis chez moi pour près de 6000 francs. Deux jours avant, un monsieur est venu chez moi me dire qu'une société avait l'intention de mettre chez moi 800,000 francs à la loterie, et même m'avait demandé quelle remise je ferais.

D. Combien ces messieurs ont-ils mis chez vous? — R. 5 ou 6000 francs.

M^{me} N..., receveuse de loterie: M. Adolphe Priou a commencé à jouer chez moi en février 1852; et quand il perdait, comme je lui disais qu'il avait beaucoup de sang-froid pour un jeune homme, il me répondait qu'il jouait pour une autre personne et non pour son compte.

M. le président: Ne vous a-t-il pas dit qu'il jouait en partie pour lui? — R. Non, monsieur.

M. Guillard est rappelé. — D. Vous avez dit devant le juge d'instruction qu'Adolphe vous avait averti qu'ils étaient deux frères, et que les mises qu'ils faisaient étaient pour eux et pour une autre personne? — R. Oui. (Mouvement.)

M. le président: Adolphe, vous avez donc mis pour d'autres? — R. Non, rien que pour M. Alcobert. Je voulais peut-être dire que c'était pour l'associé de M. Alcobert, car souvent il y avait deux mises.

D. Donnez des indications sur cette autre personne qui jouait. — R. Il n'y avait rien pour moi. D. Vous rappelez-vous qu'un jour où j'étais allé chez vous le matin, un M. Brun est venu vous demander si les mises avaient été faites? — R. Oui, je me rappelle que cela a eu lieu.

M^{me} Chaix-d'Est-Ange: Puisqu'on insiste beaucoup sur les points graves en faveur de l'accusation, je vais insister sur les points graves en faveur de la défense.

M. le président: Et j'insisterai sur ces points.

M^{me} Chaix-d'Est-Ange: Et M. le président insistera sur ces points. Or, je dis que ce qui est grave, c'est le sang-froid de ces jeunes gens quand ils perdaient, et ces mots qu'ils ont prononcés: « Nous jouons pour d'autres, et nous avons à notre disposition un capital de près de 600,000 francs. (Mouvement en sens divers.) »

M. le président, à M. Allezent, chef à l'administration de la loterie: Vous avez fourni un travail fort détaillé sur les opérations qui ont eu lieu à la loterie, ces indications sont-elles exactes? — R. Oui, Monsieur; l'administration ne connaît pas les actionnaires, et c'est par la vérification des livres des receveurs qu'elle est arrivée à ce résultat.

D. A quelle époque a-t-on joué sur des quaternes?

R. A la fin de décembre. — D. Les mises de janvier ont-elles consisté toutes en quaternes? — R. Je n'en suis pas bien sûr. — D. Tous les quaternes ont été perdus? — R. Tous.

M^{me} Chaix: A part les quaternes, était-ce toujours la même combinaison qui était suivie.

R. Oui, toujours la même.

M^{me} Chaix: Ceci est grave.

Le témoin: Je ne pourrais entrer dans beaucoup de détails; mais ces détails vous seront donnés par M. Ruelle qui est appelé. Tout ce que je sais c'est qu'on a joué des sommes considérables sur des extraits; les mises ont été jusqu'à 50, 60 ou 72,000 fr.

M. Ruelle, chef de bureau à la loterie, confirme la déclaration du témoin précédent, et donne des explications sur les diverses combinaisons suivant lesquelles on peut jouer à la loterie. Il indique ce qu'on entend par extrait, ambe, etc., et par jouer par finale et par dixaine, etc.

M. Fery, chef de la correspondance de M. Alcobert, dépose que les lettres, quand elles arrivaient, étaient ouvertes, tantôt par Priou et Lindeman, tantôt par l'un des deux seul. Je n'ai eu connaissance d'aucune correspondance secrète.

D. Saviez-vous que les écritures n'étaient pas à jour?

R. Oui, mais ces messieurs m'avaient promis de les mettre à jour.

D. Avez-vous remarqué que M. Alcobert se livrait à des opérations hasardeuses?

R. Non, le but de son voyage était d'augmenter les relations; mais sa marche était sage et mesurée. Tous ses paiements ont eu lieu avec exactitude.

D. M. Alcobert, pendant son séjour en Espagne, par-

lait-il de ses opérations? — R. Non pas dans la correspondance officielle, peut-être dans celle confidentielle.

M. Alcobert: Toute la correspondance confidentielle est là, transcrite sur les registres qui étaient tenus par mes commis; ces commis seront entendus; ils étaient avec moi.

M. Theuille, ancien militaire: Depuis plusieurs années je connaissais M. Alcobert; il y a deux ou trois ans, je lui parlais d'une combinaison de loterie que je ne connaissais que fort peu. Peu avant son départ je lui en proposai une de nouveau, et il consentit à faire sur ma combinaison quelques mises, mais peu considérables. Je voulus lui faire faire d'autres opérations, mais il n'y consentit pas, car je l'ai toujours trouvé très difficile en affaires, et s'il a cédé une fois à mes instances, c'était pour m'obliger en cas de réussite.

M. le président: Quand M. Alcobert joua, était-ce par un calcul personnel? — R. C'était avec un calcul que je ne connaissais pas moi-même, et que je tenais d'une dame anglaise, M^{me} Oane. — D. Vous rappelez-vous que vous avez vérifié que si vous eussiez continué à suivre le système de la dame anglaise, vous auriez perdu beaucoup? — R. Oui, Monsieur.

M. Weinfred, propriétaire: Il y a environ quinze mois, une personne de ma connaissance vint me parler de M. Philippe, qui avait trouvé une combinaison pour jouer à la loterie: d'abord j'hésitai; mais cependant je me décidai à aller chez M. Philippe, et les calculs qu'il fit se trouvèrent justes. J'en parlai à M. Alcobert, qui me dit qu'il ne jouerait que sur une échelle peu forte. J'ai vu depuis M. Alcobert, qui m'a dit avoir perdu environ 2000 fr., et s'en être tenu là.

D. M. Alcobert vous a-t-il dit qu'il jouait avec quelqu'un? — R. Non, Monsieur.

M. Michel, tapissier: j'ai fourni des meubles au mois de juin pour 2550 fr., mes livres le prouvent.

D. Les accusés avaient-ils d'autres meubles? — Non, Monsieur.

M^{me} Chaix: Etes-vous tapissier de M. Alcobert? — R. Oui, Monsieur.

M. Alcobert: J'ai tout vu, je n'ai rien ignoré.

M. Christian, bijoutier: J'ai connu ces Messieurs comme commis chez M. Alcobert: cependant, aussitôt que j'ai prévenu qu'il était venu chez moi une jeune personne qui paraissait fort intime avec ces Messieurs, et pour laquelle on avait acheté des bijoux pour 500 fr. (Sensation.)

Les accusés: C'était pour nos sœurs.

M. le président: Oh! Est-ce vrai?

M^{me} Chaix: Entre deux motifs, il faut prendre le plus honorable.

M. Houet, horloger: Ces Messieurs m'ont acheté trois montres en me disant qu'il y en avait une pour leur père; j'ai vu chez eux une pendule et des candélabres, mais ce n'était pas moi qui les avais vendus.

M. le président, à Adolphe: Vous avez conduit votre père à Bayonne dans une chaise de poste? — R. Oui.

D. Combien vous avait coûté la chaise de poste? — R. 500 fr.

D. Combien avez-vous dépensé dans votre voyage? — R. 1,000 fr.

D. Pourquoi avez-vous quitté le logement de la rue de Louvois, n° 2. — R. Parce qu'il y avait des femmes de mauvaise vie qui y habitaient.

D. N'êtes-vous pas entré pour 5,000 fr. dans une opération avec un sieur Lutaillac? N'avez-vous pas prêté à un sieur Leroy 500 fr.? — R. Oui, Monsieur.

D. N'avez-vous pas acheté des couteaux chez un sieur Lasue pour 114 fr.? — R. Oui.

D. En partant, combien avez-vous laissé à votre domestique? — R. 100 fr. ou 150 fr.

D. Combien avez-vous dépensé pour votre voyage jusqu'au jour de votre arrestation? — R. 1,000 fr.

D. Rien que cela? — R. Comment! mais c'est énorme.

M. le président: Que vous a coûté votre calèche? — R. 1,000 fr.

D. Au moment de votre arrestation, aviez-vous 22,800 fr. ou 24,800 fr.? — R. 22,800 fr.

D. Vous prétendez avoir acheté 500 piastres; pour combien? — R. Pour 6500 fr.

D. Et les cortès? — R. C'est peu de chose; cela a 5 ou 400 fr. de valeur.

M. le président: Le total de ce que vous avez dépensé s'élève à 51,715 fr.; or, votre actif n'était que de 55,000 francs.

Les accusés: Ajoutez à cette somme ce qui était à notre crédit, pour que le calcul soit juste. (Approbation.)

Pendant que ce calcul se vérifie de la part des accusés, on continue l'audition des témoins.

M. Mullar: C'est M. Couret-Préville qui m'a prévenu du malheur arrivé à M. Alcobert; il me proposa de me mettre à la poursuite des jeunes gens. Comme cette poursuite semblait intéresser M. Couret-Préville, je lui promis d'être à sa disposition. Aussitôt je montai en voiture avec un cousin de M. Lindeman. Le maître de poste de Charonton me dit qu'il avait vu, deux jours avant, deux jeunes gens et une jeune personne, mais que pensant que c'était un enlèvement, il n'avait rien dit. (On rit.) Deux

(1) C'est par une erreur de typographie que, dans notre numéro d'hier, on a imprimé Privés au lieu de Priou.

jours après j'étais à Bâle dans l'auberge où ces Messieurs avient logé. J'étais sans passeport : j'avais seulement la lettre du ministre ; le commissaire de police me promit protection, et envoya deux gendarmes. Deux jours encore après, j'appris que ces Messieurs étaient arrêtés. Je vis les accusés, et je leur dis : « Je ne suis ni votre ennemi ni votre ami ; je suis conciliateur. Si vous avez été victime de pièges, M. Courret-Prévile est disposé à ne pas réclamer ce que vous pouvez avoir dépensé, si vous voulez dire où est le reste de l'argent. » Alors Prosper Priou me dit : « Nous prenez-vous pour des voleurs ? » Cette réponse me surprit, car dans la banque j'avoue qu'un caissier qui fait avec la caisse nous l'appelons un voleur. (Le témoin donne quelques autres détails peu importants, et termine en disant qu'après quelques démarches il obtint leur extradition.)

M. le président : N'avez-vous pas demandé des explications à Prosper Priou ?

M. Mallat : Oui, mais il n'a pas voulu me donner de renseignements, et il s'est contenté de me dire qu'il paraissait devant la justice. Il m'a dit seulement : « Quand on est caissier d'une grande maison, on a souvent de la peine à expliquer un déficit. »

M. le président, à Prosper : Pourquoi n'avez-vous pas répondu ? — R. Il ne venait pas de la part de M. Alcobert : que pouvions-nous dire ?

D. Quand vous avez fui, vous avez laissé un état de caisse de 650,000 francs ? — R. Je n'ai jamais porté sur la caisse et sur les livres l'opération de la loterie. Quel est le négociant qui l'aurait fait ? Je connais une maison de banque, que je ne veux pas nommer, qui, ayant en trois mois gagné 100,000 francs à la loterie, n'en a fait aucune mention sur ses livres.

M. Pugnoth déclare qu'il était avec M. Alcobert en Espagne ; il ne s'est jamais aperçu d'une correspondance secrète ; toutes les lettres confidentielles étaient copiées ; il n'a vu qu'une seule fois une lettre avec des mots en chiffres. (Mouvement.)

M. le président, au témoin : Cette lettre était-elle adressée à la maison de Paris ? — R. Non. — D. Indiquez-la sur votre copie de lettre. (M. Pugnoth fait cette recherche.)

M. le président : A qui était-elle écrite ? — R. A M. Laperrière. — D. Qui l'écrivait ? — R. C'est moi, Monsieur. J'ai mis en chiffre les mots *Aguado, prime*. — D. Vous n'en avez pas écrit d'autres. — R. Non, c'est moi qui avais le chiffre.

M. Alcobert : En partant pour l'Espagne, il y avait ici une personne avec qui je voulais traiter une affaire très importante. Nous convinmes du chiffre et d'une clé de chiffres ; je recommandais à M. Pugnoth, quand j'écrivais, de mettre en chiffres les noms de *banquiers* ; mais c'était pour ces noms-là seuls que la clé existait. Je n'ai jamais caché que cette correspondance existait. (Mouvement.)

M. Chaix : Pourquoi M. Alcobert a-t-il nié quand nous l'avons interpellé ?

M. Alcobert : Je n'ai pas nié.

M. le président : Il n'y en a pas de trace dans la déclaration faite à l'instruction.

M. le président, montrant à M. Pugnoth le chiffre présenté par les accusés : Le reconnaissez-vous ?

M. Pugnoth : Non, pas celui-là.

M. le président : M. Alcobert, il faudrait nous présenter votre chiffre.

M. Alcobert : Je le présenterai ; le mien était depuis plusieurs années dans la maison.

M. Chaix : Il me semble qu'il n'y a rien de facile comme de changer le chiffre.

M. le président : M. Alcobert ira tout-à-l'heure chercher le chiffre. (Mouvement.)

Un juré : Dans la correspondance, était-il quelquefois question de loterie ? — R. Non.

M. Lacroix, un des défenseurs des frères Priou : Le témoin est depuis peu de temps dans la maison,

D. Comment M. Alcobert a-t-il reçu cette nouvelle ? — R. Il était très satisfait avant, et cela lui a porté un coup horrible.

La liste des témoins à charge est épuisée. Les accusés renoncent à l'audition des témoins à décharge. L'audience est suspendue pendant quelques minutes.

Une très vive agitation succède à ces interrogatoires. La déposition de M. Pugnoth a été écoutée avec beaucoup d'attention, et souvent interrompue par des mouvements en sens divers.

A deux heures et demie la Cour rentre en séance.

M. David-Deschamps, avocat de la partie civile, a la parole.

MM. les jurés, le rôle de la partie civile est toujours pénible en Cour d'assises : toutefois il est des circonstances où, malgré soi, il faut bien l'accepter.

Après les débats dont vous avez été témoins, il vous est démontré que M. Alcobert ne pouvait pas se dispenser de prendre une part active dans la lutte qui était engagée devant vous. Si ne s'était agi que d'une poursuite ordinaire, si les accusés s'étaient bornés à se défendre du crime qui leur est imputé, M. Alcobert aurait laissé faire la justice, abandonnant au ministère public le soin de démontrer la culpabilité des frères Priou.

Mais, vous le savez, non content d'avoir dépouillé M. Alcobert, ils ont entrepris de le déshonorer. Confrontés par l'évidence des faits, obligés de reconnaître dans la caisse qu'ils tenaient le déficit signalé par l'expert, ils soutiennent qu'ils ont agi pour le compte et par les ordres de M. Alcobert. Ainsi le véritable coupable ne serait pas sur ces bancs, il serait assis à mes côtés.

En présence d'un pareil système, il n'était plus permis à M. Alcobert de garder le silence. Il devait répondre à l'appel qui lui était fait, il devait démontrer qu'après l'avoir volé, les frères Priou le calomniaient indignement.

Cette preuve, Messieurs, ne sera pas difficile. Le procès sur lequel vous allez statuer en dernier lieu, a été

déjà jugé dans le monde par les personnes le plus en état de bien prononcer et les plus intéressées à prononcer sévèrement sur M. Alcobert ; je veux parler des premiers commerçants de Paris et de ses créanciers.

Après ce que l'avocat s'attache à établir que M. Alcobert a toujours joué en France, depuis qu'il y est établi, de l'estime de tous ceux qui l'ont connu et qui ont traité avec lui quelques affaires. Que de plus il est considéré en Espagne comme un des hommes les plus honorables, et ce qui prouve jusqu'à l'évidence, la haute confiance dont il est l'objet c'est qu'il est à Paris, chargé des pouvoirs de la reine d'Espagne. (Sensation.)

Il arrive aux causes qui ont déterminé M. Alcobert à se rendre en Espagne ; c'étaient des affaires de banque, la correspondance officielle en fait foi ; quant à la correspondance particulière, elle prouve que les frères Priou, qui cependant prétendent avoir reçu de leur patron la confiance fatale de jouer les valeurs qui étaient dans la caisse à titre de dépôt, le considéraient comme un ange tuteur : ce sont les propres expressions des frères Priou.

M. David parcourt successivement toutes les charges qui s'élèvent contre les accusés ; il signale le déficit qui existait dans la caisse ; il discute la solvabilité de M. Priou père, pour prouver que jamais il n'a pu prêter à ses enfants une somme de 35,000 fr.

M. Priou père, dit-il, a été interrogé : d'abord il a répondu qu'il avait prêté 35,000 fr. à ses enfants ; puis, quand on lui a demandé d'où venait cette somme, il a gardé le silence en disant qu'il ne pouvait déposer dans une pareille affaire. Messieurs, je comprends ce silence, je l'approuve ; qu'un père de famille refuse d'élever contre ses enfants une voix accusatrice, rien de plus naturel ; mais, soyez-en sûrs ! ce silence lui-même est accusateur ; car si M. Priou avait pu, par sa déposition, sauver son honneur et celui de ses enfants, il se serait empressé de le faire ! Il ne le pouvait pas, il a bien fait, de se taire ; je le comprends, je l'approuve. (Sensation.)

Après quelques observations sur la position de M. Alcobert, M. David cherche à établir que le système des accusés est évidemment mensonger ; qu'il est dénué de preuves, et qu'il est plus qu'in vraisemblable de penser qu'un caissier qui joue près de 600,000 fr. par ordre de son maître n'ait rien conservé entre ses mains qui puisse plus tard, au jour de la justice, servir à prouver son innocence ; que la correspondance en chiffres est, sans aucun doute, imaginaire, puisque cette correspondance secrète n'était pas possible, les lettres qui arrivaient à la maison étant ouvertes indifféremment, soit par Priou, soit par Lindeman. Or, Lindeman ne s'est jamais aperçu des chiffres que les lettres auraient contenus.

Nous sommes arrivés, dit M. David, à la grande question, celle de savoir si M. Alcobert a joué à la loterie ; il y a joué, oui, cela est vrai ; et c'est là le fait sur lequel les accusés ont fondé tout leur système de défense. Mais quand, et comment a-t-il joué ?

Ici l'avocat se livre à quelques explications pour démontrer que M. Alcobert n'a joué que trois fois, une fois fictivement et deux fois réellement, de petites sommes, et qu'il n'a perdu que 4500 et quelques francs. M. Alcobert a ignoré tout, il avait une grande confiance dans son caissier, et faisait comme tous les banquiers, il ne comptait jamais matériellement. Il est évident que Adolphe Priou jouait pour lui en même temps que pour M. Alcobert ; c'est ce qui est prouvé par la déclaration du témoin Guillard, à qui Adolphe Priou a eu l'imprudence de le dire.

Arrivant à la question de la correspondance en chiffres, M. David dit que cette correspondance ne signifie rien, que dans toutes les maisons de banque on a un chiffre pour correspondre ; que dans tous les cas les chiffres n'étaient adoptés par M. Alcobert que pour des noms propres ; qu'enfin on ne prouve aucunement qu'il en existât une de cette nature entre M. Alcobert et Priou.

En terminant, M. David établit un parallèle entre la conduite des frères Priou et celle du sieur Alcobert. Il récapitule avec précision les motifs qui ont pu engager les accusés à fuir ; il démontre qu'ils ont pris toutes les précautions nécessaires pour assurer leur départ ; qu'ils ont par leur correspondance cherché à rassurer M. Alcobert sur l'état de ses affaires, et à le retenir en Espagne pour se donner le temps de piller la caisse à leur aise. Ils ont commencé à jouer un jeu peu important, ils ont perdu des sommes énormes, et ce n'est que jusqu'à la veille de partir, que tentant une dernière fois la fortune, on joua les quaternes.

Ils ont fui ! Ils se sont immolés à M. Alcobert ! Et puis, cette lettre qui est écrite à M. Courret-Prévile ! Adolphe veut se donner la mort ! La mort ! Mais pourquoi, si vous n'êtes pas coupable. A votre âge, à vingt-trois ans on est assez indifférent au malheur des autres ! A vingt-trois ans, on voit tout en beau !

Les malheurs, on les réparera ! Non, non, si vous vouliez vous donner la mort, c'est que tout ce qui restait d'honneur en vous s'est soulevé : Vous avez envisagé la triste position dans laquelle vous vous trouviez.

Vous avez vu que vous étiez perdu sans ressources ! Et alors votre désir de vous donner la mort se comprend !

Mais si M. Alcobert était coupable, pourquoi revenait-il en France ? pourquoi venait-il se livrer aux poursuites de la justice ? Et sa lettre à Lindeman ! mais c'est une preuve de son innocence. Un fripon ne sent pas comment a senti M. Alcobert ; et puis toutes ses démarches, son anxiété, son inquiétude, sa confiance, non, ce n'est pas là le voleur, j'en atteste tous les antécédents de M. Alcobert ; c'est un homme honorable, vous l'avez suivi partout, investi de la confiance publique ; vous avez vu le gouvernement espagnol lui continuant sa confiance depuis le procès ; Alcobert vient vous dire : Voilà tous mes papiers, examinez-les, voyez qui je suis.

Ici, Messieurs, il n'y a pas de milieu ; le coupable est dans cette enceinte ; c'est Alcobert ou ce sont les frères Priou ; pour moi l'alternative n'est pas douteuse. Alcobert est l'honnête homme, et les frères Priou sont des voleurs.

Jusqu'à présent, dit M. David en terminant, nos an-

nales judiciaires n'avaient pas réservé de pendant à une affaire qui, il y a quelques années, a soulevé l'indignation publique. Alors, com ne aujourd'hui, un homme paraissant sur ces bancs, qui, après avoir volé une somme énorme, s'était, pour éloigner les soupçons, mis à crier au voleur. Sur ces bancs, l'impudent coupable reçoit le châtiement qui était dû à son crime. Aujourd'hui on comptera deux exemples : on ne dira plus seulement l'affaire Roumagne et Banès, on dira encore l'affaire Priou et Alcobert. (Sensation.)

Cette plaidoirie a duré trois heures, et a constamment excité l'attention de l'auditoire.

M. l'avocat-général déclare qu'il n'a rien à ajouter quant à présent à ce qu'a dit l'avocat de la partie civile.

L'audience est renvoyée à sept heures et demie. La Cour rentre en séance à 8 heures.

Les accusés ne sont plus séparés par un gendarme ; ils jettent avec tristesse leurs regards sur l'assemblée.

M. Chaix-d'Est-Ange, avocat des accusés, est entendu.

Dans une plaidoirie rapide, il réfute avec force tous les arguments de M. Alcobert ; il le montre successivement riche et ruiné, jouant à la Bourse, y perdant une partie de ses capitaux, embarrassé dans ses affaires, presque dans les liens d'une faillite, et devant par conséquent, lui joueur, tenter les hasards d'un jeu autre que celui qu'il avait suivi jusque là ; il le suit dans les bureaux de loterie, jouant à trois reprises sur des combinaisons différentes. « Et l'on veut, dit-il, qu'après avoir joué et perdu, le joueur s'arrête ; mais non, le joueur ne s'arrête pas ; le joueur surtout qui, après avoir mené un grand train de maison, fait des pertes considérables, est au-dessous de ses affaires, et qui craint à chaque minute les poursuites de ses créanciers. »

De ce tableau tracé avec énergie, M. Chaix passe à un spectacle tout différent ; ce sont les frères Priou, jeunes gens de bonne famille, environnés de la confiance de tous ceux qu'ils ont connus, munis des certificats les plus honorables, investis de la confiance pleine et entière de M. Alcobert lui-même ! jeunes gens purs de tout reproche, menant une conduite exemplaire, et jouissant, à peine sortis de l'enfance, d'une estime et d'une considération telles, qu'il semblerait qu'elles ne devraient s'attacher qu'à des hommes faits ! Et ce sont ces jeunes gens qui, de leur propre inspiration, sans préparation aucune, et après avoir joué de petites sommes pour le compte de leurs patrons, se seraient livrés pour leur compte à des opérations qui devaient les conduire à une ruine certaine, et qui, de sang-froid, auraient, sans se laisser émouvoir par les pertes nombreuses qu'ils faisaient, calculé un jeu qui ; ainsi qu'ils le disaient aux buralistes, devait aller jusqu'à 600,000 francs. Cela, dit M. Chaix, n'est pas possible.

M. Alcobert leur a donné des instructions, il correspondait avec eux en chiffres. Ici l'avocat fait ressortir la différence qui a existé entre les dépositions de M. Alcobert qui, originairement a nié avoir eu avec qui ce soit une correspondance en chiffres, et qui, depuis, pressé par le débat et confondu a été obligé de l'avouer ; il est vrai que M. Alcobert a toujours dit qu'il ne correspondait pas ainsi avec ses commis ; mais enfin il est évident que M. Alcobert a menti à la justice.

Ils se sont enfuis, et c'est là un grand argument ! M. Chaix-d'Est-Ange explique leur fuite par le trouble qui avait dû nécessairement s'emparer d'eux lorsque, la caisse vide, ils voyaient qu'en l'absence de leur patron, toute la responsabilité allait peser sur eux, et qu'ils allaient seuls être exposés aux assauts des créanciers. Ils étaient innocents, cela est vrai, mais enfin, ils étaient moralement complices, et dans leur ignorance des lois ils pouvaient se croire gravement compromis.

Les suivant en Suisse, M. Chaix les montre tenant devant les autorités de ce pays le langage qu'ils tiennent aujourd'hui ; ils s'écrièrent : Nous prenez-vous pour des voleurs ! refusant les offres séduisantes, sans doute, de l'envoyé de M. Prévile, et enfin demandant eux-mêmes leur extradition pour pouvoir venir s'expliquer. Non ! de vrais coupables qui se sauveraient s'ils le voulaient, ne viendraient pas ainsi se livrer à la justice, cela n'est pas croyable.

L'avocat arrive aux valeurs qu'on a trouvées sur eux : à l'égard des 22,800 fr., ils leur appartenaient, car il est évident, d'après des documents certains, que loin d'être dans la gêne, le père Priou était dans l'aisance. Il est vrai que Prosper Priou n'avait pas donné de reçu à son père ; mais c'était ainsi que les affaires se traitaient dans cette famille, dont tous les membres l'aimaient tendrement. M. Alcobert avait bien dans Prosper une confiance illimitée, pourquoi le père Priou ne se serait-il pas fié à son fils ? Si on a trouvé des cortès, ils ont sur-le-champ, dans leur ingénuité, déclaré avec étonnement que ces valeurs n'étaient pas à eux, et qu'ils les avaient emportées par mégarde ; et cela doit paraître d'autant plus croyable quand on réfléchit que ces cortès n'étaient négociables qu'en France, tandis qu'ils avaient négligé d'emporter des valeurs qui en cinq minutes, pouvaient être négociées partout. Quand un voleur fuit il emporte tout, ou tout au moins il choisit ce qui peut lui être utile, et non ce dont il ne fera aucun usage.

Enfin, à l'égard des erreurs que les registres présentent l'avocat les explique en disant que si, dans la préoccupation ou les jetait le jeu de loterie, les frères Priou ont commis des erreurs sur les livres, ces erreurs ont eu lieu les unes au préjudice d'Alcobert, les autres à son avantage, ainsi il y aurait eu plus que compensation.

M. Chaix-d'Est-Ange après avoir, dans un résumé plein de force, réuni en groupe tous les arguments de sa cause, termine par une péroraison brillante qui a vivement ému l'auditoire et dans laquelle il rappelle un procès fameux plaidé en 1762, entre le comte de G... et ses secrétaires.

Le comte de G... aussi accusait ses secrétaires de l'avoir volé, et ses secrétaires défendus par l'illustre Gerbier affirmèrent qu'ils avaient joué pour leur patron. Les secrétaires ont été acquittés, ils étaient donc bien innocents! M. Alcobert n'aura pas eu l'honneur de l'invention du système : un autre avant lui se sera laissé entraîner dans une route honteuse, un autre avant lui s'y sera perdu.

M^e Chaix recommande ensuite ses clients à MM. les jurés : car s'ils ont été perdus, ils l'ont été, dans tous les cas, par les honteux exemples de M. Alcobert.

Après cette plaidoirie, M. Partarieu-Lafosse, avocat-général, prend la parole. M^e Lacoïn, avocat, s'abstient de plaider, et M^e Chaix-d'Est-Ange réplique. M. Alcobert veut parler à son tour; mais après quelques mots, il consent avec peine à s'asseoir, sur les pressantes sollicitations de son avocat. M. le président présente son résumé.

Il est minuit et demi, les jurés entrent en délibération. Les accusés se retirent. Dans ce moment solennel, leur physionomie se rembrunit, et c'est absorbés dans de profondes réflexions qu'ils s'éloignent de la salle.

A une heure et demie le jury rentre en séance. (Attention.)

Les accusés sont déclarés coupables sur toutes les questions. (Mouvement.) A l'audition de cette déclaration, les accusés demeurent confondus.

M^e David-Deschamps prend des conclusions tendantes à des dommages-intérêts contre Prosper Priou et contre le père Priou, comme civilement responsable des faits d'Adolphe Priou, mineur.

Adolphe Priou : Je ne suis pas mineur.

Pendant la délibération de la Cour, les accusés restent mornes et silencieux, les yeux fixés sur les magistrats.

En conséquence de la déclaration du jury :

Prosper Priou est condamné à dix ans de reclusion, sans exposition;

Et Adolphe Priou à dix ans de la même peine, et en outre aux dommages-intérêts.

Pendant la condamnation, Prosper Priou se trouve mal, il est soutenu par son frère qui lui prodigue des secours pressés et l'embrasse tendrement.

C'est avec peine qu'on l'emporte de la salle.

L'audience est levée à 2 heures.

EXÉCUTION DE FAVARD.

Périgueux, 9 octobre 1833.

Encore si je savais comment cela est fait, et de quelle façon on meurt là-dessus ! mais c'est horrible, je ne le sais pas !

... Il paraît qu'il y a une bascule et qu'on vous couche sur le ventre... — Ah ! mes cheveux blanchiront avant que ma tête ne tombe !

(Victor Hugo. — Dernier jour d'un condamné.)

Pendant la nuit du mardi au mercredi, la fatale machine avait été dressée au bas de la place de Prusse. Les ouvriers n'avaient point voulu y travailler au jour. Un temps viendra sans doute où ils refuseront entièrement leur aide pour cet horrible emploi.

Dès le matin, des groupes de curieux, qui peut-être ne songeaient pas au degré de moralité qu'on pouvait chercher dans leur conduite, stationnaient autour de l'échafaud, et l'examinaient avec une curiosité qui soulevait n'était pas sans effroi.

Cependant, le malheureux Favard ignorait encore qu'il ne verrait pas la fin de ce jour qui s'était levé sur lui. Tranquille et plein d'espoir, car l'espérance chez ces misérables se nourrit de sa propre subsistance et prend des forces dans le temps même qui s'écoule après la condamnation; tranquille et plein d'espoir, il attendait encore une commutation à sa peine, et cherchait des consolations dans la prière. Déjà, plusieurs fois, depuis son entrée dans la prison, il avait reçu la visite de M. l'abbé Audierne, vicaire-général honoraire et secrétaire de l'évêché; il lui avait même écrit, la veille, pour l'appeler près de lui et réclamer ses secours et ses conseils.

Mercredi matin, à dix heures, M. Audierne, se rendit à la chapelle, et célébra la messe à laquelle assistent ordinairement les prisonniers. Là, après l'office divin, lorsqu'il les vit tous silencieux et recueillis, il leur annonça la triste nouvelle, et leur dit que, pendant qu'il allait préparer le patient à la mort, M. l'évêque viendrait près d'eux pour réciter en leur présence les prières des agonisants. On ne voulait point, en effet, laisser les prisonniers se répandre dans les cours, de peur que, par quelque indiscretion, ils ne vissent à révéler brusquement la vérité à Favard, à travers les barreaux mêmes de son cachot. Dès ce moment, la prudence ordonnait que toute communication fût interdite entre le condamné et ses compagnons d'infortune. Ces hommes, au reste, accueillirent les exhortations du jeune abbé avec un recueillement et une consternation qui prouvaient assez tout l'intérêt qu'ils prenaient au sort déplorable de Favard.

M. l'abbé Audierne, en surplus, se rendit enfin, à onze heures, auprès de l'assassin. Le malheureux ne fut point frappé d'abord de ces dispositions extraordinaires, et sur l'invitation du jeune prêtre, il confessa ses fautes sans qu'aucune idée de mort vint frapper ses esprits. M. Audierne prit alors la parole : « Humiliez-vous, mon fils, lui dit-il; qu'un repentir sincère plaide votre cause auprès de Dieu. Oubliez tout au monde pour ne songer qu'au salut de votre âme. » Favard ne comprenait pas encore...

« Vous ne devez pas vous dissimuler, reprit M. Audierne, que bien peu d'instans vous sont donnés pour vous reconcilier avec le ciel. » Le condamné frémit et leva les yeux effrayés sur le prêtre : « Oh ! mon Dieu,

s'écria-t-il, est-ce que ce serait déjà le moment ! » Le silence du jeune abbé apprit tout au misérable; il tomba à genoux, renversé sur la croix présentée à ses lèvres...

Ses larmes enfin commencèrent à couler. « Et mes enfans, et ma femme ! s'écriait-il; que vont-ils devenir après ma mort? Ah ! M. l'abbé, il est bien cruel de mourir ainsi pour des scélérats qui m'ont trahi. Vous m'aviez dit que Dieu ne m'abandonnerait pas. Il m'a abandonnée, vous le voyez bien, puisqu'il permet ainsi qu'on me traîne à la mort ! »

Il nous faudrait et le zèle religieux et l'éloquence du jeune prêtre pour retracer ici les paroles qui surent relever cette âme abattue, et lui rendre la force nécessaire pour supporter une vie de souffrances qu'il avait à endurer pendant deux mortelles heures encore. Nous voudrions retrouver ces expressions à la fois si simples et si touchantes, par lesquelles M. Audierne a bien voulu nous peindre lui-même ces derniers momens du condamné. « C'est une étude pénible, mais bien frappante, nous disait-il. Tout homme y pourrait puiser de hautes leçons de morale, et celles-là ne s'effaceraient jamais de sa mémoire. »

M. l'évêque de Périgueux vint joindre ses exhortations à celles de M. Audierne, et après avoir long-temps cherché à consoler le malheureux, après lui avoir donné la dernière bénédiction, il sortit pour aller à la chapelle rejoindre les prisonniers et pour réciter l'office des morts...

Favard se calma par degrés, et il avait recouvré quelque courage lorsque le bourreau se présenta devant lui. Mais alors son désespoir reprit toute sa première énergie. « Tuez-moi, tuez-moi ici ! s'écriait-il en se traînant à terre. — Est-ce là ce que vous m'aviez promis, Favard, lui dit M. l'abbé Audierne. Ce que vous demandez est impossible; et, vous le savez, la résignation seule peut vous faire trouver grâce auprès de la Divinité. »

Le jeune prêtre parvint encore à ramener un peu de calme dans l'âme du patient, qui consentit à s'asseoir, et se prêta avec assez de sang-froid à ces tristes apprêts qu'on appelle la toilette du condamné. Enfin, on lui lia les mains derrière le dos, et le lugubre cortège se disposa à partir. Favard refusa de monter dans la charrette qui l'attendait. « J'aurai plus de mérite aux yeux de Dieu, dit-il, en faisant à pied le chemin qui me conduit au supplice. »

Sans doute il y avait là, chez lui, un désir secret de retarder l'instant fatal.

Avant de quitter la prison, il fit demander les sœurs de la charité, et leur témoigna sa reconnaissance pour les soins qu'elles lui avaient prodigués; il remercia aussi le porte-clés et le concierge, et leur demanda à tous deux la permission de les embrasser, ce qui lui fut accordé sans difficulté. Il sortit alors, et se mit en route. Mais il avait à peine fait quelques pas sur les allées basses de Tourny, que, parmi la foule, il reconnaît un habitant de son village. « C'est toi, P..., lui dit-il; ne me maudis pas, approche, viens m'embrasser pour la dernière fois ! — Non, certes, je ne le ferai pas ! répondit cet homme avec horreur; et en même temps il s'enfuit, et se perdit au milieu de tous ceux qui l'environnaient. Favard resta quelques momens anéanti...

« De quoi vous occupez-vous? mon fils, reprit alors l'abbé Audierne. Vous le voyez, le monde vous abandonne ! Détournez vos regards d'ici-bas, et tournez-les uniquement vers le ciel. »

Cette exhortation sembla le ranimer. Il continua sa route, soutenu par le jeune ministre, et demanda à faire les prières du *Chemin de la Croix*, prières longues, interrompues par quatorze stations, qu'il fit toutes à genoux. Elles prolongèrent long-temps son supplice, mais, à ses yeux du moins elles éloignaient l'horrible moment. Il mit ainsi une heure, et quant pour faire à pied un trajet qu'on parcourt aisément en moins de dix minutes !...

C'est alors que nous avons senti tout ce que la religion peut offrir de puissance et de consolation. Ce misérable, si faible et si abattu par la frayeur qu'il pouvait se traîner à peine, serait mort sans doute dans les horribles angoisses qui ont précédé son supplice, s'il n'avait trouvé, dans les vœux qu'il adressait au ciel, d'invisibles consolations et des forces surnaturelles. Ajoutons que, dans la foule immense qui se pressait sur ses pas, nous n'avons pas remarqué un sourire d'incrédulité ou de dérision. Loin de là, à chaque station, on voyait des femmes, des enfans, des hommes même, se mettre à genoux et joindre leurs prières à celles du malheureux et de son confesseur.

Favard parvint enfin au pied de l'échafaud. Là, encore il eut le courage ou plutôt la déplorable faiblesse de s'arrêter. Il s'agenouilla et pria pendant tout un quart d'heure. Mais ses forces étaient évidemment épuisées comme celles de tous ceux qui assistaient depuis le commencement à ce long drame de terreur et d'angoisses. On parvint enfin à le faire lever. Il recommanda sa femme et ses enfans à M. l'abbé Audierne qui le bénit une dernière fois. « Hélas ! dit-il, je n'ai plus qu'un pas à faire, mais c'est le plus pénible ! Ah ! faut-il mourir pour les misérables qui m'ont perdu !... » Enfin il gravit les degrés, et quelques minutes après, le fatal couteau tombait avec une effrayante rapidité. Tout était fini...

Nous ne reviendrons pas ici sur le dévouement dont M. l'abbé Audierne a donné tant de preuves en cette occasion; dévouement qui était alors entièrement anéanti, car on a pu voir M. l'abbé Audierne se traînant ensuite péniblement jusque chez lui, et cherchant à cacher les larmes involontaires qui tombaient de ses yeux; nous ne parlerons pas non plus de la satisfaction avec laquelle nous avions d'abord remarqué que la foule était moins nombreuse cette fois que le jour où fut exécuté Froidefond. Ce sentiment, si nous l'avons éprouvé, a bientôt été empoisonné par la vue des excès auxquels se sont livrés quelques hommes. Ils n'ont point eu la patience d'attendre que les deux exécuteurs eussent abandonné l'échafaud, ils ont franchi les marches, et là, ils examinaient tout avec une avidité sauvage, ils épiaient les dernières

palpitations du cadavre, ils respiraient pour ainsi dire, les émanations brûlantes de ce sang qui bouillonnait sous leurs pas. L'un d'eux a même osé prendre la tête du malheureux Favard, et la soulevant par les cheveux, il suivait avec un horrible curiosité le travail de la douleur grimant sur des traits défigurés. Le peuple, le vrai peuple, n'a pu supporter la vue d'une si atroce inhumanité; et bientôt, une grêle de pierres a mis ces hommes en fuite; un soldat cependant, à eu le temps de saisir l'un d'entre eux, et, avec une énergique colère qui partout a été applaudie, il lui a lancé de toute sa force son poing au milieu de la figure.

Cet effrayant amour du sang, cet empressement barbare pour les spectacles de souffrances et de tortures, ne parlent-ils pas assez haut? Ne révelent-ils pas au législateur tout ce que la peine de mort a d'immoral et d'abrutissant? Nous savons que cette haute question partage aujourd'hui encore les esprits les plus profonds; mais est-ce donc une raison pour la laisser si long-temps indécise? Pendant que l'on discute à froid, le sang coule, et le peuple s'habitue à ces meurtres, commis le livre de la loi à la main. Parmi les hommes qui courent à ces tragédies terribles, n'en est-il pas qui font là un horrible apprentissage, qui s'endurcissent à la vue du sang, et qui peut-être, comme ils l'ont vu répandre, le verseront un jour sans pitié, sans remords?

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Bayeux, le 11 octobre :

Hier une cabale a eu lieu pour empêcher les représentations que la troupe dramatique, dont M. C. Billon est directeur, se propose de donner à Bayeux, jusqu'à la foire de la Toussaint. Le prétexte de cette cabale est que la ville de Bayeux veut une troupe d'artistes pour l'hiver, et non quelques représentations en passant. Les cabaleurs veulent faire accomplir à M. Billon les promesses de M. Lefebvre, ancien directeur, qui n'avait rien promis d'ailleurs à cet égard.

Le véritable motif de ce tumulte, le voici : un jubilé commence le dimanche 15 de ce mois, et certaines gens qui verraient avec peine qu'il y eût spectacle pendant le temps de ce jubilé, ont, assure-t-on, très saintement sans doute, invité les cabaleurs à faire fermer la salle de spectacle.

Ce qui ne permet pas de douter que tel est le motif de la cabale, c'est que les personnes qui étaient à la tête de la cabale, sont bien connues pour moins fréquenter le spectacle que les processions et les missions.

On dit que dimanche prochain une nouvelle cabale aura lieu; mais le motif en étant évanoui, elle sera déjouée vraisemblablement.

De nouveaux renseignements qui nous sont transmis sur la scène dans la commune d'Exmes, près Argentan, le 30 septembre dernier, nous paraissent de nature à être publiés; nous avons lieu de les croire de la plus grande exactitude.

Le 30 septembre, dans la soirée, les habitans d'Exmes furent tous étonnés de voir illuminée sur toutes ses faces et jusqu'au comble, une maison située sur le point le plus élevé de cette commune, et habitée par M^{me} la comtesse de Saint-Cyr, son fils, ex-officier de la maison de Charles X, et par le sieur Dautheil.

On ne douta pas que cette illumination ne fût dans le but de célébrer l'anniversaire de la naissance du duc de Bordeaux et l'époque de sa majorité. Conduits, les uns par la curiosité, les autres par la pensée que ce pouvait être un signal de révolte, beaucoup d'habitans se rendirent auprès de cette habitation.

Des enfans voulant voir ce qui se passait dans la cour, montèrent sur un petit mur haut d'environ trois pieds, qui le sépare de la voie publique, et crièrent : *Vive Louis-Philippe ! à bas Henri V !* A ce cri, M. de Saint-Cyr s'avança dans sa cour, et répondit par ceux de *Vive Henri V ! à bas Louis-Philippe !* Il sortit même de la cour, et comme pour narguer le public en face duquel il se trouva, il répéta les mêmes exclamations, et y ajouta des propos injurieux pour le Roi.

La foule, irritée de l'insolence de l'ancien page de Charles X, redoubla ses cris de *vive Louis-Philippe ! vive la liberté !* M. de Saint-Cyr se mit alors à déclamer contre le gouvernement actuel, en établissant une comparaison entre ce gouvernement et celui de Charles X.

M. d'Authueil engagea M. de Saint-Cyr à rentrer chez lui, et la foule continua les acclamations qu'elle avait déjà fait entendre, y ajoutant le cri : *A bas les chouans ! Nouvelle fureur de M. de Saint-Cyr envers le Roi et les patriotes.*

L'adjoint de la commune arriva sur ces entrefaites; il invita M. Dautheil à faire éteindre les lampions, cause première de ce trouble, et à calmer M. de Saint-Cyr. Cette promesse fut faite; mais les lampions restèrent allumés. La foule, irritée de l'insulte faite au gouvernement, irritée de voir qu'on n'avait aucun égard à l'invitation faite par l'autorité municipale, lança des pierres dans les vitres de la maison.

M. de Saint-Cyr s'élança alors, le sabre à la main, au milieu de la foule, qui le saisit et le désarma, et sur l'ordre de l'adjoint il fut conduit en prison. M. Dautheil, armé de deux pistolets, demanda qu'on lui rendit M. de Saint-Cyr; il fut désarmé et arrêté comme lui. Il ne paraît pas, du reste, que ni l'un ni l'autre aient tenté de faire usage de leurs armes; mais leur démonstration menaçante et l'acharnement de M. de Saint-Cyr à insulter la population dans ses sympathies, la vue d'un sabre nu dans les mains d'un homme exaspéré, semblent justifier l'irritation de la multitude, et donner à ses actes le caractère de légitime défense.

M. de Saint-Cyr ne nie point, dit-on, les faits dont il

est inculpé, mais il prétend n'avoir cédé qu'à des provocations.

Il a été mis en prévention par la chambre du conseil d'Argentan.

P. S. Nous apprenons à l'instant que la chambre des mises en accusation de la Cour royale de Caen vient de renvoyer devant les assises de l'Orne M. de Saint-Cyr sous la prévention de quatre différens chefs d'accusation.

(Pilote du Calvados.)

Le hasard a fait tomber entre nos mains une lettre écrite, pendant l'état de siège, à un officier commandant un cantonnement dans le département de la Loire-Inférieure, par un gentilhomme du pays, qui passe pour un des meneurs les plus influents. Ne voulant point faire une guerre de personnes, nous ne donnons point les noms, bien connus d'ailleurs; il nous suffit de publier la lettre, pour mettre nos lecteurs à portée d'apprécier, sous le rapport de l'instruction, le mérite des gentilshommes bas-bretons.

Voici le texte et l'orthographe de la lettre :

« La S..., le 31 janvier 1833.

Monsieur le capitaine, dont je n'ai pas le plaisir de vous connaître, mais je sais que dans les gens d'honneur qu'il y a toujours de l'espoir sur tout avec leur Egal en sentiment.

Je vous dirai monsieur que deux de vos militaires me sont venus avec ma demeure, et mon nom seulement; disant que c'étoit pour les imposer, je les ay crues; donc j'ai eut que que mortifications d'un seulment qui étoit venue hiaire; pour des drâ, je leurs ay au faire trois franc; il ont voulu avordix sol; ils ont dit: vous présenter un pêt mot; que je vous avait écrit.

J'envoie un exprêt vous solder et je vous prie de lui endonner un recue, ressevez monsieur l'assurance de mon respect.

Signé de C.... »

Voilà un échantillon du savoir de MM. les preux de la Vendée. Nous avons vu quelquefois MM. les légitimistes s'égayer sur l'orthographe d'un malheureux maire de commune rurale; ils nous sauront sans doute gré de leur fournir aujourd'hui l'occasion de rire avec beaucoup plus de raison du style et de l'orthographe d'un ci-devant haut et puissant seigneur, jeune encore, et dont le ton et la fortune sont d'un homme de grande importance. Du reste, cette lettre prouve qu'il y a déjà progrès, puisque autrefois il était en honneur chez ces Messieurs de ne savoir que signer son nom.

(Pilote du Calvados.)

On écrit de Cherbourg, 10 octobre :

Hier avait lieu la foire de Saint-Denis à Saint-Brix, près Cherbourg. Un événement, dont les suites sont affreuses, est venu jeter l'alarme au milieu de la multitude qui s'était portée à Saint-Brix. Voici le fait. Cette foire est très renommée pour le commerce des chevaux, ânes et mulets qui s'y fait. Cette année, il y en avait encore plus que les précédentes années. A midi, au moment où un très grand nombre d'hommes et d'animaux étaient pêle-mêle dans un vaste bâtiment, une commotion se fit sentir; les animaux en furent tellement effrayés, qu'en un instant les liens qui les retenaient furent brisés, et les personnes qui les retenaient culbutées, renversées, foulées aux pieds. De là un tumulte effroyable; hommes et bêtes, en voulant se sauver, roulerent pêle-mêle; bref, quatre cents personnes ont été très métrées; deux cents l'ont été très dangereusement, et l'on assure ce matin que plusieurs ont déjà succombé aux suites de leurs blessures; beaucoup d'animaux ont été perdus.

Dependant une colonie de filous, partis tout exprès de Paris il y a quelques jours, dévalisât les bons Normands. Plusieurs ont été pris sur le fait, et on a tout

lieu de croire que cet événement doit leur être attribué, comme l'un des principaux moyens d'exercer leur coupable industrie.

Ce récit, donné par un journal de Paris, semble un peu exagéré, car voici ce que nous lisons dans le journal de Cherbourg :

Nous avons été témoins cette année d'une de ces scènes de désordre qui se répètent assez souvent dans les foires; heureusement elle a été de courte durée. D'abord, on a entendu un bruit sourd occasionné par les chevaux qui frappaient du pied la terre, trépiquaient, se cabraient et se ruaient les uns les autres. Bientôt ils ont échappé à leurs conducteurs et se sont précipités dans la foule, renversant tout ce qui s'opposait à leur passage. Plusieurs personnes ont reçu des blessures plus ou moins graves. La multitude a attribué ce tumulte à des escrocs qui, au moyen de certaines poudres, auraient mis ainsi ces animaux en fureur, afin de profiter du trouble pour dévaliser les marchands ou enlever les bestiaux. Nous croyons, nous, que la véritable cause de cet événement tient à ce qu'il se trouve souvent dans les foires des gens à qui l'on confie des animaux qu'ils ne peuvent dompter. Que l'un d'eux s'échappe, vous voyez chacun le frapper à tort et à travers; alors les poulains s'agitent et l'irritation se communique de l'un à l'autre. Le moyen le plus sûr pour éviter ces malheurs serait de conserver son sang-froid et de tâcher d'arrêter les animaux au lieu de fuir, de hurler et d'assommer les bêtes à coups de bâton.

PARIS, 15 OCTOBRE.

Un vieillard est assis au banc de la police correctionnelle sous la prévention d'escroquerie. Il aurait demandé l'aumône en prenant un faux nom.

Messieurs, dit le prévenu d'une voix émue, je suis bien coupable, c'est vrai, si c'est être coupable que de mourir de faim. Pendant quarante ans j'ai été professeur, et j'ai pu, à force de travail, me nourrir moi et ma famille; mais maintenant je n'ai plus d'ouvrage, je suis hors d'état de rien faire, et j'ai faim. Dans cette position, il n'y a que deux partis à prendre, voler ou mendier: j'ai demandé l'aumône...

M. le président: Vous avez été écrivain public, pourquoi ne pas exercer encore cet état?

Corot: Pendant long-temps j'ai travaillé pour messieurs de la bazoche et du barreau; mais on veut maintenant des jeunes gens, et je suis vieux, et on me laisse là en disant: « C'est une vieille ganache. » C'est vrai; que voulez-vous? et parce que je suis vieux, on veut que je meure de faim.

M. le président: Vous avez déjà été condamné pour mendicité?

Corot: Eh! mon Dieu! les corrections ne donnent pas à manger; n'ai-je pas mieux fait que d'aller voler? Il a fallu la nécessité pour que je pusse m'exposer à voir ainsi compromis quarante ans de considération et de probité.

Le vieillard se rassied et essaye une larme qui s'échappe avec peine de ses yeux desséchés.

L'absence d'un témoin a nécessité le renvoi de cette affaire à huitaine.

Nous avons déjà parlé plusieurs fois dans la Gazette des Tribunaux des poursuites dirigées par le lord-maire contre les débitans d'un thé indigène, connu dans le commerce sous le nom de British leaves. Ces détails ne sont pas sans intérêt pour la France, s'il est vrai, comme on l'assure, que certains spéculateurs emploient les mêmes ingrédients pour falsifier les pacotilles de thé chinois.

Dans la dernière affaire, il s'agissait de onze milliers pesant de thé indigène saisis dans les magasins de M. Heale riche négociant.

Le lord-maire avait pour assesseurs un avocat, conseil de la cité, et M. Hobler, greffier en chef. Plusieurs naturalistes, médecins et chimistes, appelés en témoignage, ont fait leur déclaration en présence d'un auditeur consi-

Les avocats de l'excase (régie des contributions indirectes) et deux jurisconsultes, défenseurs de M. Heale, ont d'abord échangé des observations sur quelques incidens de procédure.

M. Faraday, professeur de botanique, a dit: « Après avoir examiné avec le plus grand soin le thé indigène de M. Heale, je me suis convaincu que ce n'était pas du thé chinois. (Rire général.) En un mot, il ne s'y trouve pas un atôme de la plante nommée thea en Chine, que nous appelons thea d'après Linné, et que ce grand homme a rangée dans la classe de la polyandrie-monogynie. (Nouvelle hilarité.) La drogue de M. Heale est un mélange de feuilles de toutes sortes de végétaux, telles que la prunelle ou prunier sauvage, le pommier, le peuplier, le saule, le rotier ou l'églantier; il s'y trouve aussi de légères pellicules retirées des semences ailées de l'ébale. »

Le lord-maire: Cette drogue est-elle pernicieuse? M. Faraday: Pernicieuse, non; mais une pareille infusion prise immodérément, pourrait occasionner dans l'estomac une hyperexcitation.

M. Burnett, professeur de botanique au collège royal (King's collège), dépose à peu près dans le même sens. « Les feuilles de saule et de prunelle dominent dans ce mélange; une tasse d'une pareille infusion, prise de temps en temps, ne ferait ni bien ni mal; mais l'usage habituel deviendrait nuisible. »

Le docteur Birbeck: Je n'ai rien trouvé dans ce mélange qui pût troubler l'économie des fonctions animales. Ce breuvage n'est ni astringent, ni aromatique comme le thé, et par conséquent il a peu de vertus bonnes ou mauvaises. Vouant en faire l'expérience par moi-même, j'en ai acheté quelques onces et je m'en suis servi pendant tout une semaine, pour déjeuner avec ma famille.

Le lord-maire: La feuille de prunelle en parties ne peut elle pas nuire?

Le docteur Bisbeck: La prunelle ou humelle (prunella vulgaris) est vulnérable, détensive et légèrement astringente: elle ne peut faire du bien.

Le lord-maire: Si vous vous aperceviez que quelqu'un de vos malades fit usage de cette infusion, ne lui conseilleriez-vous pas d'en discontinuer l'usage?

Le docteur: Je donnerais le même conseil à un malade qui prendrait du thé chinois; rien n'est plus pernicieux, (Longue explosion d'hilarité.)

Des professeurs de chimie entendus à leur tour, affirment que le thé de M. Heale n'est point nuisible par lui-même, mais que cette contrefaçon du thé chinois peut induire le public dans une erreur préjudiciable, en substituant une drogue sans vertus à une substance qui agit d'une manière assez énergique sur le système nerveux.

Le lord-maire, après avoir délibéré avec ses deux assesseurs, a déclaré qu'ils étaient unanimement d'avis que le thé de M. Heale, dit British leaves, devait être interdit. En conséquence il a ordonné que les ballots saisis, pesant ensemble onze milliers de livres anglaises, seraient brûlés.

M. Heale: J'appelle de cette sentence au parlement.

Le lord-maire: Vous en avez le droit.

Le rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

ETUDE DE M. VENANT, Agée au Tribunal de commerce de la Seine, rue des Jeuneurs, 1 bis.

Un acte fait triple à Paris sous sceings privés, le premier octobre mil huit cent trente-trois, enregistré, entre MM. AMÉ PELISSON, négociant, demeurant à Paris, rue du Chevalier-du-Guet, n° 4, et GABRIEL-LOUIS-JOSEPH EMY, négociant, demeurant à Paris, rue de Valenciennes, n° 100.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ETUDE DE M. LAMBERT, AVOUE, Boulevard Saint-Martin, 4.

Adjudication préparatoire, en l'audience des criées de Paris, le samedi 9 novembre 1833, en deux lots, 1° d'une grande MAISON et dépendances sises à Paris, rue Popincourt, 53, près la caserne, et la rue St-Ambroise; 2° d'une MAISON et dépendances sises à Abbeville (Somme), rue de la Tannerie ou Cache-Cornaille, 54, sur les mises à prix, pour le 1er lot, de 78,000 fr.; et pour le 2e lot, de 8,000 fr., en sus des charges.

ETUDE DE M. LAMBERT, AVOUE, Boulevard Saint-Martin, 4.

Adjudication préparatoire en l'audience des criées de Paris, le 6 novembre 1833, sur la mise à prix de 66,000 fr. D'une MAISON à usage de tannerie, bâtimens, jardins, vastes cours, ateliers, écuries et dépendances, sur la rivière de Bièvre, sise à Paris, rue du Jardin-du-Roi, 12.

Enregistré à Paris, le...

arrondissement, quartier du Mont-de-Piété. — Estimation et mise à prix: 80,000 fr. S'adresser à Paris, à M. Laboissière, avoué poursuivant, rue du Sentier, n° 8; et à M. Prost, notaire de la succession rue Coq-Héron, 3 bis.

Adjudication préparatoire le 9 octobre 1833. Adjudication définitive le 30 octobre 1833, en l'audience des criées du Tribunal civil de la Seine, d'une MAISON, cour et dépendances, sises à Paris, rue Moutetard, 58 12e arrondissement. — Mise à prix d'après l'estimation de l'expert: 7,500 fr. — S'adresser pour les renseignements, à Paris, 4° à M. Vaunois, avoué poursuivant, rue Favart, 6; 2° à M. Babaud, avoué, rue de Louvois, 2; 3° à M. Jarsain, avoué, rue de Grammont, 261.

Adjudication préparatoire le 26 octobre 1833, sur la mise à prix de 85,750 fr. Adjudication définitive le 9 novembre 1833, en l'audience des criées du Tribunal de première instance, séant au Palais de Justice, à Paris, à une heure de relevée, d'une grande et belle MAISON, affectée à l'exploitation d'une brasserie, sise à Paris, rue du Maréchal-aux-Chevaux, 7, du matériel servant à cette exploitation, et autres dépendances. — Le revenu, y compris l'allocation de l'achalandage, est de 9,000 fr. environ. Il y a un bail de quinze années.

S'adresser à Paris, 1° à M. Chedeville, avoué poursuivant, demeurant à Paris, rue Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, 20; 2° à M. Moulinneuf, avoué présent à la vente, rue Montmartre, 39; 3° à M. Boudin de Vesvres, notaire, rue Montmartre, 439.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE Place du Clâtelet de Paris.

Le mercredi 16 octobre 1833, heure de midi. Consistant en escompte et secrétaire en agajo, gloses, tapis, porcelaines, et autres objets. Au comptant.

Le prix de l'insertion est de 1 franc par ligne.

AVIS DIVERS.

A VENDRE. Un ETABLISSEMENT tenant à une administration, d'un produit annuel de 16 à 17,000 fr., établi sur les registres, les frais de bureaux et de loyers, à 3,500 fr. — Prix: 65,000 fr. Il y a un cautionnement de 10,000 fr. à fournir.

Un autre de pareille nature produisant 30,000 fr. l'année, justifié, prix: 100,000 fr., pour lequel il sera accordé toute facilité. Le cautionnement est de 15,000 fr. Les frais de bureau et de gestion sont de 10,000 fr.

S'adresser à M. David-Perigne, homme d'affaires, rue Thévenot, 26.

A LOUER, au premier étage, rue Montholon, 20, très bel APPARTEMENT fraîchement décoré, ayant neuf pièces de plain pied, remises et écuries. La vue donne d'un côté sur la rue, et de l'autre côté sur les jardins. Prix: 2,400 fr. — S'adr., de midi à 4 heures, à M. Desprellés, boulevard St-Denis, 11.

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Pour guérir soi-même, sans mercure, les DARTES ET MALADIES SECRÈTES, Rue Richer, 6 bis, de 9 à 11 heures.

La méthode de M. GRAUDEAU DE SAINT-GERVAIS, docteur en médecine de la faculté de Paris, remédie aux accidents mercuriels, et guérit radicalement toutes les affections de la peau et les maladies syphilitiques récentes, invétérées ou rebelles, en détruisant leur principe sans jamais les répéter. Ce mode de guérison est prompt, peu dispendieux, et facile à suivre dans le plus profond secret, même en voyageant, puisqu'il ne nécessite ni bains ni tisanes. Ce traitement dépuratif, en harmonie avec les progrès de la médecine moderne, mérite d'autant plus de confiance qu'il est basé sur de nombreux succès depuis huit années consécutives. On peut l'administrer avec une égale sécurité aux femmes et aux enfans, et il convient à tous les âges et dans toutes les saisons, ce qui a valu à cette méthode une vogue universelle et l'approbation des médecins les plus distingués. Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'AUTEUR, rue Richer, 6 bis, à Paris. — Consultations gratuites par correspondance: on peut écrire en allemand, en anglais ou en italien.

CHASSE ET MODES. — CINQ ANS DE DURÉE. Cachel de la vraie crinoline, inventée par OUDINOT, breveté du Roi, fournisseur de l'armée. Cors, gilets, chaussures et coiffures imperméables de chasse; seule maison rue Vivienne, 41, Agrettes, 1 fr. 25 c.

BREVET D'INVENTION. PÂTE DE REGNAULD AINÉ, Pharmaciaen, rue Caumartin, 45.

Cette pâte pectorale, la seule brevetée du gouvernement, obtient toujours de grands succès pour la guérison des rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouemens et affections de poitrine, même les plus invétérées. — Les propriétés de cet agréable

pectorale, constatées par les journaux de médecine (Gazette de Santé, Revue Médicale), sont également reconnues chaque jour par des médecins-professeurs, et membres de l'Académie royale de médecine, qui ont attesté par des certificats joints aux prospectus, la supériorité de la pâte de REGNAULD AINÉ sur tous les autres pectoraux. — Dépôt dans les villes de France et de l'Etranger.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS du mercredi 16 octobre.

FAGET et V° FACET, boulangers, Concordat, 19.

du jeudi 17 octobre.

LOINTIER, restaurateur, Verrière, 9.

GODDE, M° de vin, Syndicat, 3.

PORTE-SAINT-MARTIN (Théâtre), Concordat, 19.

CLOTURE DES AFFIRMATIONS: octob. heure.

J. COUSIN, M° de loiles, le 18.

LEMAIRE, mercier, le 19.

V° HEU, fondeur en cuivre, le 21.

LELARGE, épicer, le 22.

NOMIN. DE SYNDICS PROVIS. AUGER, M° de vins. — M. Laplasse, boulevard St-Denis, 25.

QUINTAINNE, nourri-seur de bestiaux. — MM. Rousseau, à la petite Villette; Durand, même lieu.

BOURSE DU 13 OCTOBRE 1833.

IMPRIMERIE PIHAN-DELAFOREST (MORISVAL), Rue des Bons-Enfans, 34.